

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 4 Mai**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Avril 2022,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme DUMAS – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2022/3/9).

**Excusés :** Mme BODINAUD – M. PIERRE – Mme BRUNET – Mme GROSMAN-RIGAUD – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2022/3/8) – M. KITSOUKOU.

**Pouvoirs :** Mme BODINAUD à M. GOMEZ – M. PIERRE à Mme LAFFAS – Mme BRUNET à Mme RIOU – Mme GROSMAN-RIGAUD à M. DEZIER – Mme JOUBERT à M. MAGNANON – Mme MEYER à Mme DUMAS – M. KITSOUKOU à Mme SARLANDE.

**Monsieur Bréjou a été élu secrétaire.**

**Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022**

Le compte rendu est adopté sans modification à l'unanimité

**2022/3/1 : Participation financière journée EPS site du Chambon**

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Treuil sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une journée EPS sur le site de plein air du Chambon (45 élèves des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2) le jeudi 24 juin 2022

Cette journée a pour but de faire appréhender aux élèves, le milieu naturel par la pratique des sports de nature, de recréer par cette pratique les conditions d'un « mieux vivre ensemble » dans et hors l'activité (dépassement de soi, entraide, respect, convivialité...) et de mettre en œuvre les conditions de transfert au quotidien de ces nouvelles relations à soi, aux autres et à l'environnement.

La participation financière souhaitée de la commune au financement de cette journée est **de 1392 €** soit 174 € pour 8 ateliers de 12 élèves maximum.

Répartition de la prise en charge du séjour :

Cout de la journée : **1 392 €**

Subvention Conseil Département : 0 €

Participation famille : 0 €

Participation de la commune : **1 392 €**

Ce forfait comprend :

Séance activité encadrée seule (VTT, tir à l'arc, escalade ou parcours aventure : 2 activités à choisir parmi les 4 disponibles).

Forfait pour 12 personnes maximum.

**DEJEUNER NON COMPRIS**

L'école élémentaire du Treuil dispose d'une enveloppe 2021/2022 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 15 744 €.

La somme demandée de 1 392 € rentre donc dans l'enveloppe disponible sans supplément financier de la commune.

La commission des finances du 26 avril donne son accord.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **ACCEPTE** le financement de 1 392 € pour cette journée EPS sur le site de plein air du Chambon le 24 juin 2022.*

**2022/3/2 : Demande de garantie d'emprunt Noalis pour construction en MOD de 20 logements Les Sablons îlot B**

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que NOALIS, par lettre du 18/3/22 (reçue le 29/3/22) nous informe de sa volonté de financer la construction de 20 logements (14 PLUS/6 PLAI) à Gond-Pontouvre, lieu dit « Les Sablons – îlot B ».

Pour ce faire NOALIS souhaite contracter plusieurs prêts pour lesquels elle sollicite la ville de Gond-Pontouvre pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

Prêt n°1 / N° 5434637

Prêt PLAI sur 40 ans. Montant : **386 556 euros**. Taux : 0.3 % (livret A). Périodicité : annuelle.

Prêt n°2/N°5434638

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans. Montant : **133 078euros**. Taux : 0.3 % (livret A). Périodicité : annuelle.

Prêt n°3/N°5434640

Prêt PLUS sur 40 ans. Montant : **1 019 828 euros**. Taux : 1.1 % (livret A). Périodicité : annuelle.

Prêt n°4/N°5434639

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans. Montant : **328 095 euros**. Taux : 1.1 % (livret A). Périodicité : annuelle.

L'autre co-financeur est la CA du Grand Angoulême à hauteur de 50% également

### **Délibération :**

Vu les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°126490 en annexe signé entre ; NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de GOND-PONTOUVRE accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 867 557.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126490 constitué de 4 lignes de prêt ;

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **ACCEPTE** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts contractés par NOALIS dans les conditions rappelées ci-dessus.*

### **2022/3/3 : Convention dématérialisée Trésor Public**

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que le 1<sup>er</sup> mars 2013 la commune de Gond-Pontouvre a passé avec la Préfecture de la Charente une délibération pour la transmission des actes en Préfecture.

Il était convenu dans cette délibération et convention de principe, qu'à chaque ajout d'actes transmissibles, la commune et la Préfecture de la Charente devaient passer un avenant.

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires est un préalable indispensable.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention initiale ajoutant un article 3.3 à la section 2 « Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires ».